



RÉFORME DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS
~~D'EXPULSION~~



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

La réforme de la procédure des expulsions vise à renforcer l'accompagnement du locataire et la médiation entre le locataire et le propriétaire en cas de litige pour prévenir un maximum d'expulsions.

Cette brochure s'adresse aux professionnels du secteur du Logement, de l'accompagnement, de la médiation des dettes et des services des CPAS pour les informer des modifications concernant les conditions et les délais de la procédure d'expulsion.



QUATRE MESURES CLÉS



1 Les délais de la procédure d'expulsion sont allongés : ce qui donne aux locataires et aux acteurs de première ligne plus de temps pour essayer de trouver une solution.



2 Une interdiction générale d'expulsion du 1^{er} novembre au 15 mars : vise à garantir un logement à tous les Bruxellois en période hivernale et protéger les locataires les plus vulnérables. Quatre exceptions au moratoire hivernal : le départ du locataire pour un autre logement, l'inhabitabilité du bien, le comportement du locataire et la situation de force majeure pour le propriétaire qui doit occuper le bien.



3 Les loyers impayés sont garantis : un Fonds de solidarité est mis en place pour indemniser les propriétaires durant le moratoire hivernal. Le paiement unique intervient dans les 4 mois de la demande d'indemnité.



4 perspective.brussels réalisera chaque année un monitoring des expulsions : pour quantifier et comprendre les causes de cette problématique.

VOUS TRAVAILLEZ DANS UN CPAS ?

Les délais de la procédure d'expulsion étant allongés, le CPAS a plus de temps pour soutenir et accompagner le locataire menacé d'expulsion.

Le CPAS a également plus facilement accès aux jugements et aux avis d'expulsion.

Le CPAS reçoit une copie de toutes les demandes d'expulsion. **Le numéro de téléphone et/ou l'adresse e-mail de la personne menacée d'expulsion sont mentionnés** dans toutes les requêtes ou citations.

Le délai de comparution est de **40 jours minimum** pour permettre au CPAS d'agir de manière proactive et de proposer un accompagnement sur mesure au locataire.



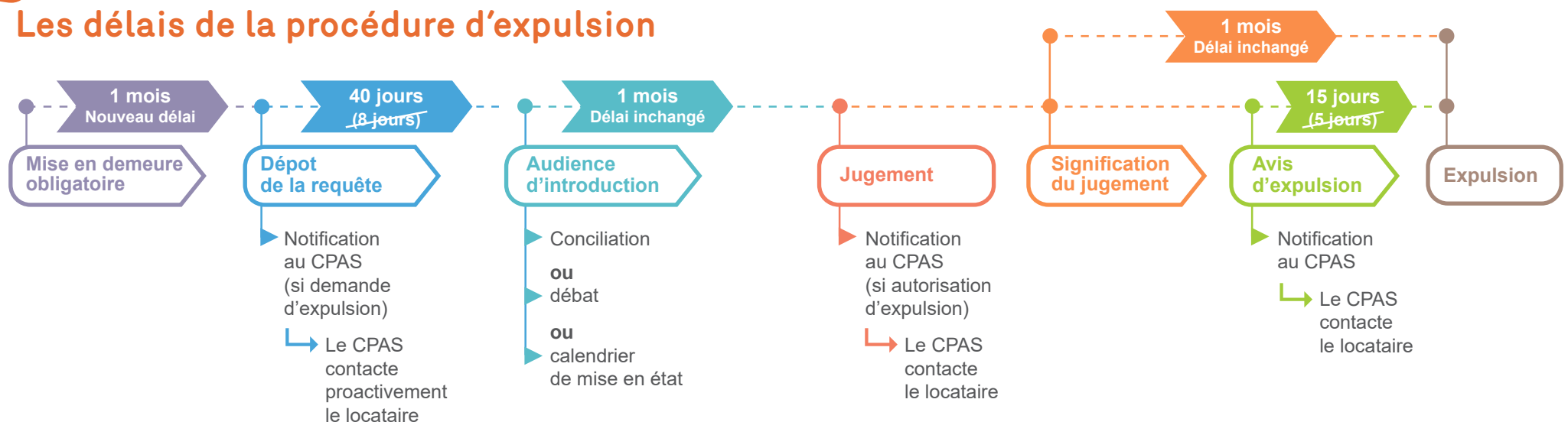
Si un jugement d'expulsion est prononcé, le CPAS en reçoit une copie. Le CPAS peut d'initiative contacter le locataire **pour l'aider à trouver une solution avec le propriétaire, à régler les arriérés de loyer et/ou à se reloger.**



Le délai entre la signification de l'avis d'expulsion et l'expulsion **passé de 5 jours à 15 jours.**

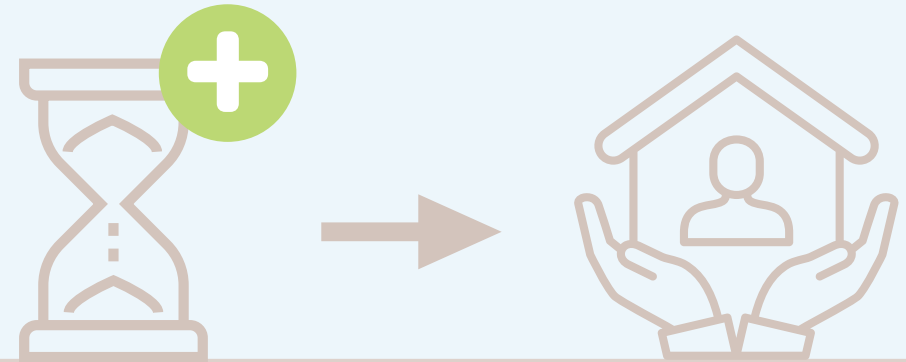


Les délais de la procédure d'expulsion



VOUS TRAVAILLEZ DANS LE SECTEUR DU LOGEMENT, DE L'ACCOMPAGNEMENT, DE LA MÉDIATION DE DETTES ?

Les délais de la procédure d'expulsion sont prolongés.
Durant ces délais, vous pouvez soutenir et accompagner les locataires
menacés d'expulsion :



Après la mise en demeure obligatoire et détaillée du propriétaire

Le locataire dispose d'un
mois **pour trouver de l'aide
auprès d'un acteur de
première ligne et proposer
une solution au propriétaire**
(plan de paiement, aides
financières pour paiement de
la dette, etc.).

➔ **1 MOIS**

Lorsque la demande d'expulsion est formulée

Le locataire et les services
d'aide ont 40 jours **pour se
concerter et envisager une
proposition de solution** au
Juge de Paix.

➔ **40 JOURS**

À dater de la signification du jugement d'expulsion

Le locataire a un mois **pour
trouver une solution en vue
d'éviter l'expulsion.**

➔ **1 MOIS**

À dater de l'avis d'expulsion

Le locataire a 15 jours **pour
trouver une solution de
relogement.**

➔ **15 JOURS**

DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 15 MARS, LES EXPULSIONS SONT INTERDITES.

Le locataire dispose de 4,5 mois supplémentaires
**pour bénéficier d'une aide appropriée et pour
trouver une solution.**



CONTACT



Visitez notre site web www.logement.brussels



Envoyez-nous un mail : cil-wic@sprb.brussels



Contactez le Centre d'Information du Logement
au numéro : **0800 40 400** (tapez 4 dans le menu)
Permanences téléphoniques le lundi, mercredi et vendredi
(de 9h à 12h)



BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)800 40 400

logement@sprb.brussels
www.logement.brussels